

Type de modification	Fiche DOMO concernée	Objet de la modification	Impact financier	Page	Modification dans le DOMO	Présentation comité de suivi	Présentation comité de programmation
Annexe « critères complémentaires appliqués aux projets de Bois-Energie »	19	Modification d'une condition en concertation avec l'ADEME : nécessité de fournir un document justificatif relatif à l'origine de la ressource pour le volet bois-énergie pour les besoins supérieurs à 5000 tonnes /an uniquement.	non	136	<p>Gestion de la ressource :</p> <p>Toute la ressource utilisée doit être issue d'une exploitation forestière (ou d'un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé exclu du statut de déchet et les granulés) apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource (plan de gestion durable, normes, label...). Un document prévisionnel indiquant la provenance et le mode de gestion de la ressource sera présenté pour l'instruction du dossier <b>dans le cas où le besoin en ressource est supérieur à 5 000 T / an.</b></p>	nov-23	novembre



